

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :

En exercice... 14

Présents... 12

Votants... 12

Date de convocation : 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 007-210700092-20251201-01_12_2025_41-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, Mmes FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne, M. BERTRAND Régis Adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, SONNIER Andréa, BONANS Clémence, GARNIER Justine, MILLET Valérie, conseillères municipales, MM. CERUTTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric, BOYER Patrick, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme CASIMIRO Brigitte, M. LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : Mme FORCHERON Chantal

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2026

Comme chaque année, afin de permettre la mise en paiement des dépenses d'investissement arrêtées par délibération, avant le vote du budget, il est nécessaire d'ouvrir par anticipation des crédits sur le nouvel exercice. Le montant des crédits ouverts est limité à 25 % des crédits votés l'année précédente :

Chapitre	Article	B.P. + D.M.	Ouverture de crédits (25 %)
20	202	23 000,00 €	5 750,00 €
	2031	31 740,00 €	7 935,00 €
	2041582	15 800,00 €	3 950,00 €
	2051	2 600,00 €	650,00 €
Total chapitre		73 140,00 €	18 285,00 €
21	2112	3 504,00 €	876,00 €
	21312	30 987,37 €	7 746,84 €
	21315	9 350,44 €	987,61 €
	2151	165 371,00 €	41 342,75 €
	2152	15 630,30 €	3 907,58 €
	2181	1 262,30 €	315,58 €
	2188	1 051,00 €	262,75 €
Total chapitre		227 156,41€	56 789,10 €

-Page 1 sur 2-

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

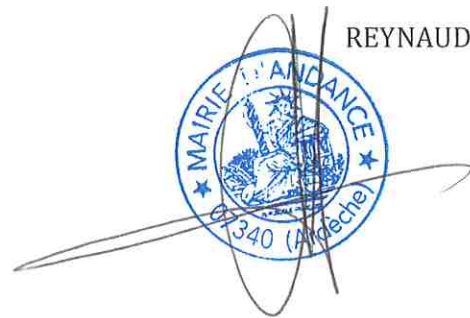
23	2313	310 827,52 €	77 706,88 €
	2315	36 919,87 €	9 229,97 €
Total chapitre		347 747,39 €	86 936,85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice 2026 ;
- **Dit** que ces crédits feront l'objet d'un ajustement lors du vote du budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 007-210700092-20251201-01_12_2025_41-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.